

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 397

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« qui, »

insérer les mots :

« agissant pour leur compte ou pour celui de tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de clarification.